

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 109

présenté par  
M. Hetzel et M. Tian

**ARTICLE 51**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« et pour ce qui concerne les missions exercées aux 5° *bis* et 6°, des professionnels issus des milieux économiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable pour les écoles supérieures du professorat et de l'éducation de faire appel à des professionnels issus des milieux économiques pour préparer les enseignants à exercer au mieux leur mission d'orientation auprès des élèves ainsi que leur mission dans le cadre d'action de coopération internationale.

En effet, les professionnels ayant une connaissance du terrain économique, ils restent les plus à même d'assister les écoles dans leur action de formation.